

Régime des études

Les élèves en études supérieures à l'école ont le statut « étudiant ».

Ils peuvent bénéficier :

- de bourses d'études accordées par le CROUS et, dans le cadre de séjours d'études à l'étranger, par la Ville de Nantes, la Région des Pays de la Loire, l'Office Franco-allemand pour la Jeunesse ou l'Union Européenne.
- des œuvres universitaires du CROUS (logements en résidences universitaires, restaurants universitaires, services Santé et Social de l'Université, équipements sportifs).

Attention : les dossiers de demande de bourses doivent être complétés entre janvier et mai 2021 sur [le site du CROUS](#).

Suite à la loi ORE (Orientation, Réussite des Etudiants) du 15/02/2018 et à partir de la rentrée 2019, les étudiants seront rattachés au régime général de la sécurité sociale (CPAM).

Suite **au décret n°2018-564 du 30 juin 2018**, une contribution de 92€ (montant 2020/2021) devra être acquittée au CROUS par chaque étudiant non boursier **avant l'inscription dans l'établissement**, une attestation d'acquiescement leur sera fournie lors du paiement.

Les étudiants boursiers ne paieront pas cette contribution mais devront quand même se connecter au lien ci-dessous pour se voir délivrer une attestation d'exonération qui sera demandée lors de l'inscription à l'établissement.

Pour acquiescer cette contribution ou obtenir l'attestation d'exonération, vous devrez impérativement vous connecter à partir du 1er juillet 2021 sur le site suivant : cvec.etudiant.gouv.fr

L'attestation de paiement ou exonération sera obligatoirement demandée par l'établissement lors de votre inscription définitive à l'école.

Droits d'inscription pour la rentrée universitaire 2021/2022 :

- Non boursier : 600 €
- Boursier ech 0bis : 600 €
- Boursier ech 1 : 490 €
- Boursier ech 2 : 415 €
- Boursier ech 3 : 350 €
- Boursier ech 4 : 280 €
- Boursier ech 5 : 205 €
- Boursier ech 6 : 140 €
- Boursier ech 7 : 75 €